



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 mai 2008**

**COMPTE-RENDU**

-:-

L'an deux mille huit, le 15 mai, le Conseil Municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 6 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de l'Haÿ-les-Roses.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, Mme Jacqueline GEYL (arrivée à 18h49), M. Denis HOCHSTETTER, M. Dominique MERLE, Mme Sophie HASQUENOPH, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Françoise AUMAÎTRE-LOPATA, M. Patrick BOURDON, Mme Mireille MURA-SALAÜN, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Sylvie BERLINE, M. Alain DUTEMPLE, M. Jean-Pierre CHARRE, M. Hervé NIOX-CHÂTEAU, Mme Noëlle DUCROUX, M. Christian CHAIA, Mme Anne D'HERVE, Mme Christine PUND, Mme Odile STEPHANE-LEMARCHAND, M. Bruno ROUYER, Mme Milène COITOUX, M. Stéphane COLONEAUX, M. Abdoulaye BATHILY, M. Pierre MALET, Mme Marie-Thérèse DORIDOT, Mme Geneviève ISRAËL, Mme Houria BOUDACHE, Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Nicole BICHAREL, représentée par Mme MURA-SALAÜN.  
Mme Micheline RONDEAU, représentée par M. COLONEAUX.  
M. Yves BARROIS, représenté par à Mme BOUDACHE.  
M. Guy ROCCHESANI, représenté par Mme ISRAËL.

**SECRETAIRE :**

Mme Milène COITOUX

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h47.

**1 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -  
ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE TRENTE-DEUX NOMS DE  
CONTRIBUABLES (SEIZE TITULAIRES ET SEIZE SUPPLEANTS)**

**LE CONSEIL,**

**NOMME** les trente-deux contribuables, (seize titulaires et seize suppléants), constituant une liste de présentation sur laquelle le Directeur des services fiscaux désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>

**2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMHACH**

Sont désignés :

- Vice-Président :

Bernard DELIANCOURT	<b>28 voix POUR.</b>
---------------------	----------------------

- Administratrices :

Sylvie BERLINE	<b>28 voix POUR.</b>
Odile STEPHANE-LEMARCHAND	<b>28 voix POUR.</b>

**3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DE L'ASSOCIATION OHE SERVICES**

Est désignée :

- Mireille MURA-SALAÜN	<b>29 voix POUR.</b>
------------------------	----------------------

**4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CONSEIL A LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION «LES  
AMIS DE L'ATELIER»**

Est désignée :

- Françoise AUMAÎTRE-LOPATA

**28 voix POUR.**

**5 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DE L'ASSOCIATION ACTION EMPLOIS FORMATIONS (AEF  
94)**

Est désigné :

- Hervé NIOX-CHÂTEAU

**29 voix POUR.**

**6 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ «ENTREE DE VILLE PAUL-  
HOCHART» - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION**

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté «Entrée de Ville Paul Hochart».

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme (affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs).

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>

**7 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE «ENTREE DE VILLE PAUL-HOCHART» - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** le programme des équipements publics tel que définit dans le dossier de réalisation.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme (affichage pendant un mois en mairie, publication au recueil des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département).

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	29
<b>CONTRE</b>	6

**8 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE «ENTREE DE VILLE PAUL-HOCHART» - DECISION DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

**LE CONSEIL,**

**DECIDE** de procéder aux acquisitions par voie amiable, de préemption ou en dernier recours d'utiliser la procédure d'expropriation sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté «Entrée de Ville Paul Hochart».

**SOLLICITE** monsieur le Préfet pour l'ouverture conjointe :

- de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté «Entrée de Ville Paul Hochart» ;
- de l'enquête parcellaire, en vue de délimiter les immeubles à acquérir.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	29
<b>CONTRE</b>	6

**9 - NETTOIEMENT DES VOIES ET LIEUX PUBLICS – AVENANT DE TRAVAUX N°3**

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant avec l'entreprise attributaire,
- signer le rapport de présentation (article 79 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au Budget Primitif 2008 sous les rubriques suivantes : chapitre 011, sous fonction 813, nature 61523.

**10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LOCAUX SITUES 111/113 RUE PAUL-HOCHART ET FACE AU 111/113 RUE PAUL-HOCHART :**

- APPROBATION
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

**APPROUVE** la convention tripartite à passer avec l'APES dont le siège social est 128 avenue Jean Jaurès - 93500 Pantin et AEF 94, fixant les conditions d'occupation par AEF 94 du local situé au 111/113 rue Paul-Hochart à L'Hay-les-Roses et de la construction modulaire située face à celui-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**11 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE - MODIFICATION DE SES STATUTS**

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Le président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

«Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau de communauté. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des

services, au directeur général adjoint des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération.

Il représente en justice la communauté d'agglomération.

Le président de la communauté d'agglomération procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 2213-17.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté d'agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté d'agglomération ;

5° De l'adhésion de la communauté à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'autres membres désignés par le conseil de communauté en son sein selon les mêmes règles de désignation que pour les président et vice-présidents»

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	28
<b>ABSTENTION</b>	7

<b>12 - CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES EPAVES :</b> <b>- APPROBATION</b> <b>- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER</b>
---

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre en vue de lui permettre d'organiser, pour le compte de la Ville de L'Hay-les-Roses, le service d'enlèvement pour destruction des véhicules de moins de 3,5 tonnes des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit projet de convention et tous documents y afférents.

**CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### **13 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**LE CONSEIL,**

**DECIDE**, à monsieur le maire et monsieur le directeur général des services une sommes forfaitaire versée mensuellement au titre de leurs frais de représentation.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	29
<b>CONTRE</b>	6

### **14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL,**

**DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial exerçant les fonctions de coordinateur petite enfance et politique de santé, ce qui portera à 15 l'effectif de ce grade.

**DIT** que dans l'éventualité où ce poste ne pourra pas être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être recruté dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. la rémunération sera fixée selon un indice relevant de la grille des attachés territoriaux et déterminé par l'expérience professionnelle et les diplômes détenus par le candidat.

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur à temps non complet à 14 heures hebdomadaires et de supprimer un poste de rédacteur principal.

Résultat des votes :

<b>POUR</b>	29
<b>ABSTENTION</b>	6

A 19h43, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Patrick SEVE  
Maire de L'Haÿ-les-Roses  
Conseiller régional d'Ile de France